

PROCÈS-VERBAL

Séance extraordinaire du Conseil municipal tenue le 26 juin 2014 à 19h30 à l'Hôtel de ville de la Municipalité des Cèdres au 1060, chemin du Fleuve, Les Cèdres (Québec) J7T 1A1

Sont présents :

M. Raymond Larouche	maire
Mme Thérèse Lemelin	conseillère district n° 1
M. Serge Clément	conseiller district n° 2
Mme Aline Trudel	conseillère district n° 3
M. Yves Daoust	conseiller district n° 5
M. Maxime Pratte	conseiller district n° 6

Est absente :

Mme Karine Tessier	conseillère district n° 4
--------------------	---------------------------

Sont également présents :

Jimmy Poulin, directeur général et secrétaire trésorier qui agit en tant que secrétaire de cette séance
Chantal Primeau, adjointe administrative, direction générale

Ayant constaté le quorum, la réunion est légalement tenue.

Certificat de signification

Le certificat de signification de l'avis de convocation de la présente séance extraordinaire atteste la réception de l'avis requis par l'article 153 du Code municipal par tous les membres du Conseil.

ORDRE DU JOUR

Résolution no : 14-06-306

Acception de l'ordre du jour de la séance extraordinaire du 26 juin 2014

Les points suivants sont retirés de l'ordre du jour :

4.3 Plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA)

4.3.1 944, chemin du Fleuve (changement du revêtement de la toiture du bâtiment principal)

4.3.2 944, chemin du Fleuve (changement du revêtement de la toiture du bâtiment accessoire)

5.3 Traitement comptable des paiements de transfert dans le cadre de subventions provenant du Gouvernement du Québec

Il est

PROPOSÉ PAR Thérèse Lemelin,

APPUYÉ PAR Yves Daoust,

ET RÉSOLU

D'ADOPTER l'ordre du jour de la séance extraordinaire du 26 juin 2014 tel que modifié.

Adopté à l'unanimité

Poirier et Associés

Présentation du rapport financier au 31 décembre 2013

1. Ordre du jour

1.1 Adoption de l'ordre du jour de la séance extraordinaire du 26 juin 2014

2. Affaires financières

2.1 Dépôt du rapport financier au 31 décembre 2013 et adoption du rapport des vérificateurs et du secrétaire-trésorier

3. Règlement

3.1 Adoption du second projet de règlement n° 305-23-2014 modifiant le règlement de zonage numéro 305-2008 et ses amendements afin de permettre l'usage d'un marché public extérieur (C102) dans la zone P-2 et d'un marché public intérieur et extérieur (C102) dans la zone P-3, les usages industriels légers I112, I113 et I114 dans la zone C-1, de hausser le nombre maximal de locaux commerciaux ou industriels à 12 dans la zone C-1 et de retirer l'usage résidentiel bi familiale (H2) dans la zone H-20

3.2 Adoption du projet de règlement n° 370-2014 relativement aux demandes de démolition d'immeubles sur le territoire de la Municipalité des Cèdres

3.3 Avis de motion avec dispense de lecture - règlement n° 371-2014 relativement à l'occupation et l'empiètement d'ouvrages privés sur l'emprise de la rue Hôtel-de-Ville – lot 2 047 313

3.4 Projet de règlement n° 371-2014 relativement à l'occupation et l'empiètement d'ouvrages privés sur l'emprise de la rue Hôtel-de-Ville – lot 2 047 313

4. Urbanisme

4.1 Projet domiciliaire du Haut-Chamberry : acceptation de la phase IV et du plan de lotissement des phases IV A et IV B et cession pour fins de parc

4.2 Acceptation des infrastructures des phases 2A, 2B et 3 A du projet domiciliaire du Haut-Chamberry

4.3 Plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA)

4.3.1 944, chemin du Fleuve (changement du revêtement de la toiture du bâtiment principal)

4.3.2 944, chemin du Fleuve (changement du revêtement de la toiture du bâtiment accessoire)

5. Affaires municipales

5.1 Autorisation aux patrouilleurs de l'entreprise Filature Quali-T Inc. d'émettre des constats d'infraction

5.2 Autorisation pour l'installation de piège dépistage de l'agrile du frêne

5.3 Traitement comptable des paiements de transfert dans le cadre de subventions provenant du Gouvernement du Québec

5.4 Autorisation de signature d'une entente sur la desserte en protection incendie à la Base de Plein Air

- 5.5 Modification de la résolution n° 12-02-47 relativement à l'adoption de la Politique de prévention au travail et de la Politique du comité de santé et de sécurité

Période de questions aux citoyens (questions sur les points à l'ordre du jour seulement)

Parole au Conseil

Levée de l'assemblée

AFFAIRES FINANCIÈRES

M. Maxime Pratte intègre la réunion à 19h44

Mme Aline Trudel intègre la réunion à 19h46

Résolution no : 14-06-307

Dépôt du rapport financier au 31 décembre 2013 et adoption du rapport des vérificateurs et du secrétaire-trésorier

Il est

PROPOSÉ PAR Serge Clément,

APPUYÉ PAR Thérèse Lemelin,

ET RÉSOLU

D'ACCEPTER le dépôt du rapport financier de la Municipalité des Cèdres pour l'année se terminant le 31 décembre 2013 ainsi que les annexes, le tout tel que soumis dans un document préparé sur les formulaires du *ministère des Affaires Municipales* et dont copie est transmise audit Ministère et déposée aux archives de la Municipalité;

D'ADOPTER le rapport des auditeurs et du secrétaire-trésorier de la Municipalité des Cèdres tel que présenté dans un document abrégé et soumis à cette assemblée par M. Michel Poirier C.A. de la firme comptable *Poirier & Associés*;

QUE le secrétaire-trésorier est également autorisé à signer pour la Municipalité des Cèdres les documents pertinents, soit ceux demandés par les auditeurs et/ou ceux du *ministère des Affaires Municipales*.

Adopté à l'unanimité

RÈGLEMENTS

Résolution no : 14-06-308

Adoption du second projet de règlement n° 305-23-2014 modifiant le règlement de zonage n° 305-2008 et ses amendements afin de permettre l'usage d'un marché public extérieur (C102) dans la zone P-2 et d'un marché public intérieur et extérieur (C102) dans la zone P-3, les usages industriels légers I112, I113 et I114 dans la zone C-1, de hausser le nombre maximal de locaux commerciaux ou industriels à 12 dans la zone C-1 et de retirer l'usage résidentiel bi familiale (H2) dans la zone H-20

ATTENDU QUE le *Règlement de zonage* n° 305-2008 de la Municipalité des Cèdres est entré en vigueur le 3 avril 2008;

ATTENDU QUE la Municipalité des Cèdres est régie par le *Code municipal* et assujettie aux dispositions de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (LAU)* et que le *Règlement de zonage* n° 305-2008 ne peut être modifié que conformément aux dispositions de cette loi;

ATTENDU QUE le Conseil municipal juge pertinent de modifier certaines dispositions du règlement de zonage n° 305-2008 ;

ATTENDU QUE le Comité consultatif d'urbanisme est favorable au projet de règlement;

ATTENDU QU'un avis de motion et dispense de lecture a été dûment donné et un projet de règlement adopté lors de la séance du 10 juin 2014;

ATTENDU QU'une assemblée de consultation publique sur le projet de règlement a été tenue ce 26 juin 2014 conformément à la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme et qu'aucune modification n'a été apportée ;

Il est
PROPOSÉ PAR Thérèse Lemelin,
APPUYÉ PAR Serge Clément,
ET RÉSOLU

D'ADOPTER le second projet de règlement n° 305-23-2014 ;

QUE le texte du règlement n° 305-20-2014 est annexé à la présente résolution pour en faire partie intégrante comme si au long reproduit.

Adopté à l'unanimité

COPIE CERTIFIÉE CONFORME

Raymond Larouche
Maire

Jimmy Poulin
Secrétaire-trésorier

Résolution no : 14-06-309

Adoption du projet de règlement n° 370-2014 relativement aux demandes de démolition d'immeubles sur le territoire de la Municipalité des Cèdres

CONSIDÉRANT QUE l'article 148.0.2 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme stipule que le Conseil peut, par règlement, interdire la démolition d'un immeuble;

CONSIDÉRANT QUE le Conseil municipal désire adopter un règlement pour régir les demandes de démolition sur le territoire de la Municipalité des Cèdres;

CONSIDÉRANT QU'un comité relatif à l'autorisation des demandes de démolition d'immeubles a été créé le 10 juin 2014 conformément à l'article 148.0.3 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme ;

CONSIDÉRANT QU'un avis de motion a été dûment donné à la séance municipale du 10 juin 2014;

Il est
PROPOSÉ PAR Maxime Pratte,
APPUYÉ PAR Yves Daoust,
ET RÉSOLU

D'ADOPTER le projet de règlement n° 370-2014 relativement aux demandes d'autorisation concernant la démolition d'immeubles sur le territoire de la Municipalité des Cèdres;

QUE le texte du règlement n° 370-2014 est annexé à la présente résolution pour en faire partie intégrante comme si au long reproduit.

Adopté à l'unanimité

COPIE CERTIFIÉE CONFORME

Raymond Larouche
Maire

Jimmy Poulin
Secrétaire-trésorier

Résolution no : 14-06-310

Avis de motion avec dispense de lecture - règlement n° 371-2014 relativement à l'occupation et l'empiètement d'ouvrages privés sur l'emprise de la rue Hôtel-de-Ville – lot 2 047 313

AVIS DE MOTION ET DISPENSE DE LECTURE: Le conseiller, **YVES DAoust**, donne avis de motion et dispense de lecture de la présentation à la présente séance du Conseil du règlement n° 371-2014 relativement à l'occupation et l'empiètement d'ouvrages privés sur l'emprise de la rue Hôtel-de-Ville – lot 2 047 313 .

Résolution no : 14-06-311

Projet de règlement n° 371-2014 relativement à l'occupation et l'empiètement d'ouvrages privés sur l'emprise de la rue Hôtel-de-Ville – lot 2 047 313

CONSIDÉRANT QUE la galerie avant ainsi que la corniche de l'habitation sise sur le lot 2 047 313 situé au 18, rue Hôtel-de-Ville à Les Cèdres empiètent dans l'emprise de ladite rue désignée le lot 2 048 564 ;

CONSIDÉRANT QUE cette emprise est du domaine public et sous la gestion de la Municipalité des Cèdres ;

CONSIDÉRANT QU'il est nécessaire de régulariser l'occupation et l'empiètement des ouvrages de cet immeuble;

CONSIDÉRANT QUE l'occupation et l'empiètement sur l'emprise de ladite rue ne causent aucun préjudice à qui que ce soit, ni aux ouvrages et infrastructures municipales;

CONSIDÉRANT QU'un avis de motion avec dispense de lecture a été dûment donné lors de la présente séance municipale du 26 juin 2014;

CONSIDÉRANT QU'une copie du projet de règlement a été remise à chacun des membres du Conseil au plus tard 2 jours juridiques avant la présente séance et que tous les membres du Conseil présents déclarent l'avoir lu et renoncent à sa lecture;

CONSIDÉRANT QU'en vertu des articles 66 et 67 paragraphe 2) de la *Loi sur les compétences municipales*, la Municipalité peut adopter un règlement pour régir les empiètements sur une voie publique ;

EN CONSÉQUENCE,

Il est
PROPOSÉ PAR Yves Daoust,
APPUYÉ PAR Maxime Pratte,
ET RÉSOLU

D'ADOPTER le projet de règlement n° 371-2014 ;

QUE le texte du règlement n° 371-2014 est annexé à la présente résolution pour en faire partie intégrante comme si au long reproduit.

Adopté à l'unanimité

COPIE CERTIFIÉE CONFORME

Raymond Larouche
Maire

Jimmy Poulin
Secrétaire-trésorier

URBANISME

Résolution no : 14-06-312

Plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA)

Noyau villageois patrimonial

944, chemin du Fleuve (changement du revêtement de la toiture du bâtiment principal) - lot 2 048 186

CONSIDÉRANT QUE le projet est le remplacement du revêtement de toiture du bâtiment principal de bardeau d'asphalte de couleur bleu de marque « Éco » pour du bardeau d'asphalte de couleur « bleu Seychelles » de marque « Everest 42 »;

CONSIDÉRANT QUE l'année de construction de la maison est 1915 et qu'à l'origine, sa toiture était recouverte d'un revêtement de type « tôle à baguettes » ;

CONSIDÉRANT QUE les bardeaux d'asphalte préfabriqués n'étaient pas utilisés au moment de la construction du bâtiment mais le bardeau d'asphalte taillé sur place ou le bardeau d'un autre matériel était couramment utilisé;

CONSIDÉRANT QUE le modèle de bardeau d'asphalte proposé est taillé avec des irrégularités et offre une épaisseur de façon à reproduire le bardeau utilisé avant l'arrivée du bardeau d'asphalte préfabriqué;

CONSIDÉRANT que l'utilisation d'un matériel métallique aurait pour effet de réchauffer le grenier de façon à rendre l'aire habitable au deuxième étage inutilisable en été malgré une isolation et une ventilation adéquate;

CONSIDÉRANT QUE le projet respecte le règlement de zonage n° 305-2008 et ses amendements;

CONSIDÉRANT QUE le CCU a recommandé d'accepter le PIIA lors de sa séance du 25 juin 2014;

Il est
PROPOSÉ PAR Yves Daoust,
APPUYÉ PAR Thérèse Lemelin,
ET RÉSOLU

D'ACCEPTER le *Plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA)*, tel que déposé, pour le 944, chemin du Fleuve.

Adopté à l'unanimité

Résolution no : 14-06-313

Plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA)

Noyau villageois patrimonial

944, chemin du Fleuve (changement du revêtement de la toiture du bâtiment accessoire) - lot 2 048 186

CONSIDÉRANT QUE le projet est le remplacement du revêtement de toiture du cabanon de bardeau d'asphalte de couleur bleu de marque « Éco » pour du bardeau d'asphalte de couleur « bleu Seychelles » de marque « Everest 42 »;

CONSIDÉRANT QUE le CCU recommande l'utilisation du bardeau d'asphalte de couleur « bleu Seychelles » de marque « Everest 42 » pour le bâtiment principal;

CONSIDÉRANT QUE le projet respecte le règlement de zonage n° 305-2008 et ses amendements;

CONSIDÉRANT QUE le CCU a recommandé d'accepter le PIIA lors de sa séance du 25 juin 2014;

Il est
PROPOSÉ PAR Yves Daoust,
APPUYÉ PAR Thérèse Lemelin,
ET RÉSOLU

D'ACCEPTER le *Plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA)*, tel que déposé, pour le 944, chemin du Fleuve.

Adopté à l'unanimité

AFFAIRES MUNICIPALES

Résolution no : 14-06-314

Autorisation aux patrouilleurs de l'entreprise Filature Quali-T Inc. d'émettre des constats d'infraction

CONSIDÉRANT la résolution n° 14-06-280 mandatant l'entreprise *Filature Quali-T* pour la patrouille, la surveillance des parcs et édifices municipaux ainsi que l'application de certains règlements municipaux;

Il est
PROPOSÉ PAR Thérèse Lemelin,
APPUYÉ PAR Yves Daoust,
ET RÉSOLU

D'AUTORISER les patrouilleurs suivants :

- Monsieur Daniel Imbeault
- Madame Johanne Chrétien
- Monsieur Kevin Bélanger

à émettre des constats ou avis d'infraction pour tout contrevenant aux règlements suivants :

- Règlement n° 282-2006 concernant l'utilisation de l'eau de l'aqueduc municipale et abrogeant les règlements n^{os} 135-96, 185-99 et ses amendements;
- Règlement n° 300-2007 concernant la prévention des incendies et abrogeant les règlements n^{os} 64 et 296-2007;
- Règlement n° 299-2007 sur la possession et la détention d'animaux domestiques remplaçant les règlements n^{os} 255-2004 et 159 relatif au contrôle des chiens;
- Règlement n° 349-2012 sur les nuisances et la sécurité;

- Règlement n° 322-2009 (RMH 450) remplaçant le règlement n° 250-2004 (RMH 450) sur les nuisances;
- Règlement n° 317-2009 (RMH 110) remplaçant le règlement n° 246-2004 (RMH 110) sur les systèmes d'alarme;
- Règlement n° 356-2013 relativement aux ventes de garage et ventes temporaires;
- Règlement n° 318-2009 (RMH 220) relatif aux colporteurs et aux commerçants itinérants remplaçant le règlement n° 221-2002 (RMH 220) sur les colporteurs.

Adopté à l'unanimité

Résolution no : 14-06-315

Autorisation pour l'installation de piège dépistage de l'agrile du frêne

CONSIDÉRANT QUE la MRC de Vaudreuil-Soulanges poursuit ses efforts afin de mettre en œuvre différentes mesures pour lutter contre l'agrile du frêne ;

CONSIDÉRANT QUE la MRC a procédé à l'achat de pièges en vue du dépistage précoce de la présence de l'insecte sur le territoire ;

CONSIDÉRANT QUE 8 pièges ont été réservés pour la Municipalité des Cèdres ;

Il est
PROPOSÉ PAR Aline Trudel,
APPUYÉ PAR Yves Daoust,
ET RÉSOLU

QUE les pièges soient installés dans les zones identifiées ;

DE demander à la ZIP du Haut-Saint-Laurent leur collaboration dans ce dossier relativement à l'identification des frênes sur le territoire de Les Cèdres.

Adopté à l'unanimité

Résolution no : 14-06-316

Autorisation de signature d'une entente sur la desserte en protection incendie à la Base de Plein Air

CONSIDÉRANT la signature de l'entente intermunicipale aux fins de l'opération de la Base de Plein Air dans l'intervalle de son annexion au territoire de la Ville de Saint-Lazare ;

CONSIDÉRANT QU'une entente relativement à une desserte en protection incendie à la Base de Plein Air est requise d'ici l'entrée en vigueur du règlement d'annexion du lot 2 048 420 à la Ville de Saint-Lazare par le *ministère des Affaires municipalités, des Régions et de l'Occupation du territoire* ;

Il est
PROPOSÉ PAR Serge Clément,
APPUYÉ PAR Aline Trudel,

ET RÉSOLU

D'AUTORISER le maire, M. Raymond Larouche et le directeur général, M. Jimmy Poulin, à signer une entente avec la Ville de Saint-Lazare relativement à une desserte en protection incendie à la Base de Plein Air.

Adopté à l'unanimité

Résolution no : 14-06-317

Modification de la résolution n° 12-02-47 relativement à l'adoption de la Politique de prévention au travail et de la Politique du comité de santé et de sécurité

CONSIDÉRANT le mouvement au sein du personnel municipal;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de renommer les membres du Comité de santé et de sécurité ;

Il est
PROPOSÉ PAR Yves Daoust,
APPUYÉ PAR Thérèse Lemelin
ET RÉSOLU

D'ACCEPTER la nomination des personnes suivantes à titre de membre du Comité de santé et de sécurité : Mme Odette Marois, Mme Jocelyne Dubé, M. Gilles Daoust, M. Luc Durand, M. Martin Plante, Mme Mireille Filion (substitut), M. Sébastien Demers et M. Laurent Tremblay-Dion.

Adopté à l'unanimité

Période de questions

Début de la période : n/a

Fin de la période : n/a

Parole au Conseil

Résolution no : 14-06-318

Levée de l'assemblée

Il est
PROPOSÉ PAR Serge Clément,
APPUYÉ PAR Aline Trudel,
ET RÉSOLU

QU'EN considérant que les items inscrits à l'ordre du jour ont tous été étudiés et considérés et qu'une période de questions aux citoyens a été tenue, de clore la présente séance extraordinaire à 20h18.

Le maire,

Raymond Larouche

Le secrétaire-trésorier,

Jimmy Poulin